

VILLE DE SAINT JEAN DE BOURNAY ISÈRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE ST JEAN DE BOURNAY

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.3321-1 et L.3334-1;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L.2212-2, L.2214-4, L2122-8 et L.2542-8;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013 275-0010 réglementant les débits de boissons dans le département de l'Isère :

Vu la demande en date du mardi 21 octobre 2025, de Mme MAYORGAS Maryline, Secrétaire du FFNI (Football Féminin Nord Isère) domiciliée 604 montée du Raffet 38440 MEYRIEU LES ETANGS pour l'ouverture d'un débit de boisson temporaire à la Salle Claire Delage de SAINT JEAN DE BOURNAY, à l'occasion d'un Loto.

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il convient de réglementer l'ouverture temporaire d'un débit de boisson.

ARRETE

ARTICLE 1: Mme MAYORGAS Maryline, Secrétaire du FFNI (Football Féminin Nord Isère) domiciliée 604 montée du Raffet 38440 MEYRIEU LES ETANGS est autorisée à ouvrir un débit de boisson temporaire du 22/11/2025 à 18h00 au 23/11/2025 à 1h00 à la Salle Claire Delage de SAINT JEAN DE BOURNAY, à l'occasion d'un Loto.

ARTICLE 2: A l'occasion de cette manifestation mentionnée à l'article 1 er, le débit de boisson temporaire pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, des boissons des groupes 1 et 3, définis à l'article L.3352-5 du Code de la Santé Publique.

ARTICLE 3: La présente autorisation est accordée à titre personnel. Elle ne peut être ni cédée, ni louée, ni prêtée. Elle pourra être retirée à tout moment.

ARTICLE 4: Les services de la Police Municipale, de la Gendarmerie Nationale et le demandeur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois, suivant la notification, devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

ARTICLE 6: Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- Le demandeur

Fait à ST JEAN DE BOURNAY, le mardi 21 octobre 2025.

Le Maire, Mr POURRAT.

Auteur de l'acte : Le Maire, Franck POURRAT,